

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-45

**AMENAGEMENT DU SENTIER DE L'ARBUEL CORBERY DEGRADE A LA SUITE
DES INTEMPERIES**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que suite à des avaries météorologiques le sentier de l'Arbuel Corbery se trouve dans un état dégradé ;
Considérant qu'il convient de réaliser un aménagement pour dévier le sentier afin de retrouver un chemin praticable
Considérant que la société Rachedi fait une proposition satisfaisante à cet égard pour un montant de 3 840,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à la société Rachedi les travaux d'aménagement indiqué ci-dessus.

Condrieu, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.